11 mai 2021

CURTE
GT Producteurs

Atelier CART Producteur

SOMMAIRE

1. **Planning de travail**

1. **Echanges sur les évolutions & propositions de rédaction**
   - Dépassements Ponctuels Programmés
   - Réactif

2. **Nouvelles évolutions discutées au présent atelier**
   - Comptage



2

Planning prévisionnel

Planning prévisionnel 2021

Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept	Oct	Nov	Déc
GT : 15/04	*AT : 11/05*	*AT : 11/06**	*AT : 09/07**		*AT début sept*			
Consultation réactif (DTR)						Consultation CART		

principes	DPP Réactif	Comptage	Interruptions Programmées. P. Souscrite et V. Tarifaire Cond. Particulières Limitations, QDE (perturbations)		
discussions	DPP Réactif	Comptage	Interruptions Programmées. P. Souscrite et V. Tarifaire Cond. Particulières Limitations, QDE (perturbations)	*Eventuellement, poursuite discussions*	

** Ateliers de 13h30 à 15h*



2

Evolutions présentées lors du précédent GT (discussions sur les projets de texte)

Dépassements Ponctuels Programmés pour travaux (DPP)

RAPPEL

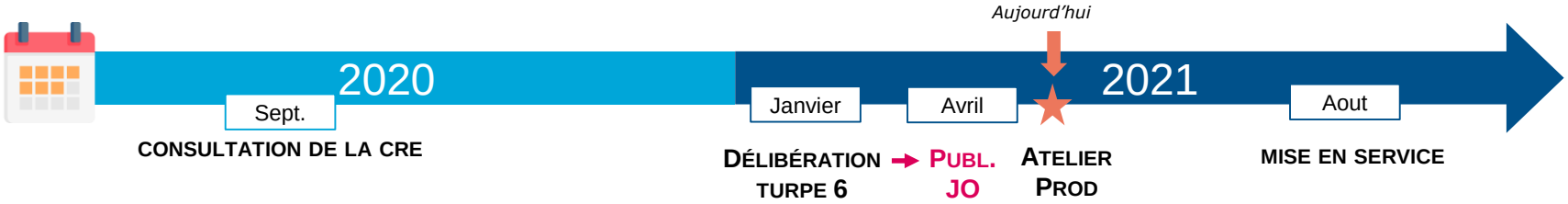
Contexte:

- Selon le TURPE, « pour des dépassements ponctuels programmés pour travaux et notifiés préalablement au gestionnaire de réseau public, un utilisateur peut demander l'application d'un barème spécifique pour le calcul de sa composante de dépassements de puissance souscrite relative à ce point de connexion à condition qu'un de ses points de connexion, non exclusivement alimenté ou desservi par une (des) alimentation(s) de secours, soit équipé d'un compteur à courbe de mesure et connecté en HTB 2 ou HTB 1 [….]
- Les **éléments à fournir** par les utilisateurs […] et les **conditions** dans lesquelles le gestionnaire du réseau public de transport peut procéder au **contrôle** de la consistance de ces demandes sont précisés dans le **contrat d'accès au réseau** […]. L'application de cette disposition est limitée pour chaque point de connexion à au plus une fois par année calendaire, pour une utilisation correspondant à la période des travaux et d'au plus 14 jours non fractionnables […] Les jours non utilisés ne peuvent pas être reportés.
- nécessité de mieux cadrer les conditions et modalités des DPP pour assurer une non-discrimination et une transparence.

Evolutions proposées :

- Précisions sur la fourniture de justificatifs
- Précisions sur les conditions de modification, d'annulation et d'application du dispositif

Calendrier de mise en place du nouveau gabarit



Modifications/Ajouts dans la structure documentaire

DTR

CONSULTATION SUR CONCERTE, DU 16/04 AU 07/05/21

→ Modification de l'article *4.2.2 – Réactif à l'interface avec le réseau public de transport*
- Définition des seuils Pf et Qf
- Cas des sites de consommation disposant de moyens de production

CART-C & CART-P

→ Ajouts dans §9.2.11

Ces ajouts permettent de tenir compte de la délibération de la CRE du 21 janvier 2021 portant décision sur le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport d'électricité (TURPE 6 HTB), publiée au J.O. du 23 04 21



3

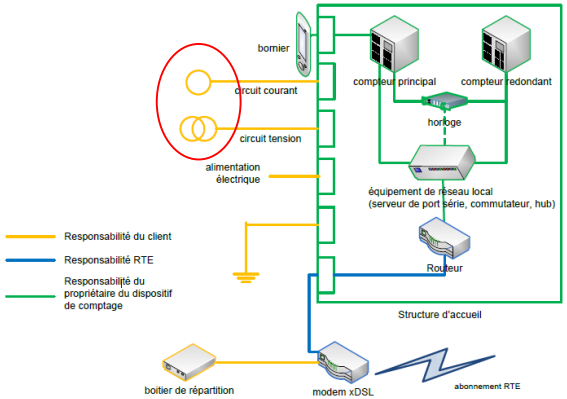
Présentation de nouvelles évolutions à discuter

Comptage 1/5

Rapports TT/TC

- Rappel : les transformateurs de mesures de courant et de tension sont propriété du Client. Les rapports de transformations sont paramétrés dans les compteurs
- RTE programme les Compteurs en prenant en compte les rapports de transformations des transformateurs de mesures de courant et de tension **communiqués par le Client**. Ces rapports sont précisés dans les Conditions Particulières du Contrat
- En cas d'intervention, remplacement, ou renouvellement des transformateurs de mesures de courant ou de tension impactant les rapports de transformations **, le Client Notifie RTE dans les meilleurs délais et au plus tard 5 (cinq) Jours Ouvrés avant l'intervention , les nouvelles valeurs.** Celles-ci feront l'objet d'une mise à jour des Conditions Particulières. RTE effectuera également des contrôles techniques.

Ajout de précisions



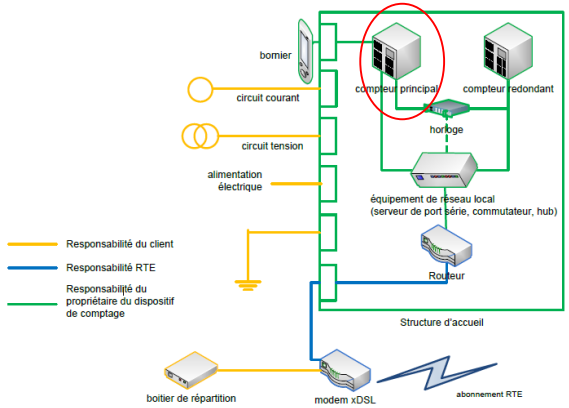
Comptage 2/5

Contrôle en service

- Contexte : le contrôle en service est constitué soit de la **vérification périodique** à l'unité ou sur la base d'un contrôle statistique des lots, soit du contrôle des compteurs en service par le détenteur (art 19 de l'arrêté comptage du 1/08/2013). Chaque année après tirage au sort, RTE est amené à déposer des compteurs en exploitation pour vérification sur son banc d'essai.

Ajout de précisions

- Pour les Dispositifs de Comptage dont RTE est propriétaire, et le cas échéant pour ceux dont RTE n'est pas propriétaire mais assure le relevé , RTE effectue le contrôle en service tel que prévu par l'arrêté du 1er août 2013 relatif aux compteurs d'énergie électrique active. **A cette fin, RTE peut être amené à déposer un Compteur du Client dans le cadre de la vérification périodique dont les modalités sont définies par ce même arrêté, et à le remplacer par un autre Compteur**



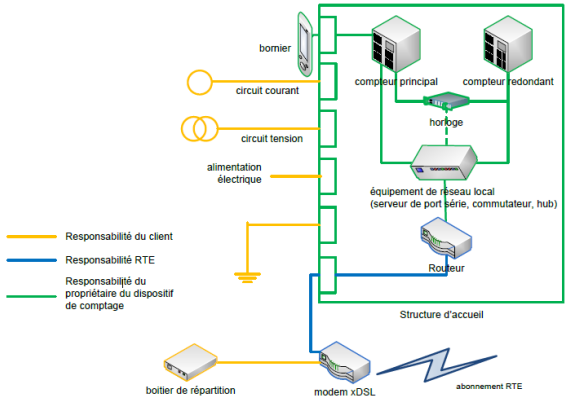
Année	Types de compteur
2019	ZMQ, MK6E
2020	Q1000, T2P, SL7000, ACE8000
2021	LZQJ
2022	ZMQ classe D
2023	LZQJ classe D
2024	MK6E classe D

Arrêté comptage du 1/08/2013
RTE est accrédité COFRAC (n°3-1733)

Comptage 3/5

Vérifications contradictoires

- Contexte : Tout composant des Installations de Comptage peut donner lieu à une vérification contradictoire de son bon fonctionnement à l'initiative du Client ou de RTE. Lorsque la vérification contradictoire ne démontre pas de dysfonctionnement, la Partie ayant été à son initiative prend à sa charge les frais de vérification.
- Si elle est demandée par le Client, celle-ci fait l'objet d'une prestation annexe sur devis proposée par RTE.
- Lorsque la vérification démontre un dysfonctionnement, la Partie propriétaire des composants défaillants les remet en état conformément à la DTR, délai de remise en service de 15 Jours. En cas de non respect du délai par le Client,



Ajout de précisions

- Possibilité de mise en œuvre de moyens nécessaires pour obtenir et/ou reconstituer les Données de Comptage au frais du Client
- Le cas échéant, remplacement de composants des Installations de Comptage au frais du Client
- Le Client s'engage à informer RTE du planning prévisionnel de réparation

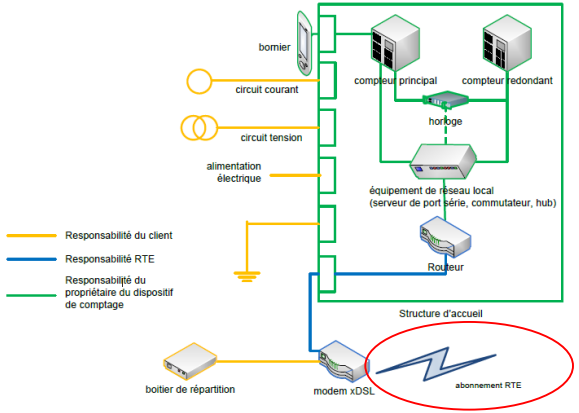
Comptage 4/5

Relevé à distance des compteurs

Ajout de précisions

RTE est responsable du relevé à distance des Compteurs. A cette fin, le support de transmission peut s'appuyer sur une solution opérée d'un opérateur tiers (réseau radio, RTC, fibre…).

En cas de constat par RTE d'un dysfonctionnement de la solution opérée de l'opérateur tiers lors de la relève des Compteurs du Client, RTE ne saurait être tenu pour responsable des délais d'intervention de l'opérateur tiers.



Comptage 5/5

divers

- Sur la mise à disposition hebdomadaire ou mensuelle des Données de Comptage : suppression dans les CG et CP du CART car le service ferme en octobre 2021.

  Nota : Le Client peut bénéficier de l'accès aux données via 2 modes d'accès (portail services et API).

- RTE propose également de rendre plus lisibles les Conditions Particulières du CART (prochain atelier)



4

Prochain atelier

Programme prévisionnel du prochain atelier

Discussion sur une proposition de texte RTE (transmises par RTE en amont) :

- Comptage

Discussion sur les principes d'évolution proposés par RTE :

- Interruptions Programmées : précisions sur la planification du programme annuel
- Évolutions concernant la Puissance Souscrite et la Version Tarifaire
- Evolutions concernant la forme des Conditions Particulières
- Evolutions concernant les limitations
- Précisions concernant la QDE (perturbations)

Date du prochain atelier : **11/06 de 13h30 à 15h00**